



## Séance du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 17 juillet 2024,

**Etaient Présents :** Martine TYSSANDIER, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Catherine RANCE, Emmanuelle POIX, Marc VANDAME, Emma RAGO, Didier DOUSSON,

**Absent excusé non représenté :** Jean-Henri PALLANCHE

**Secrétaire de séance :** Hervé VIALLE

Validation du PV du dernier conseil municipal du 28 mai 2024, à l'unanimité des membres.

L'ordre du jour est abordé :

1. Tarifs cantine périscolaire 2024-2025
2. Tarifs garderie périscolaire 2024-2025
3. Demande de subvention SMVVA Plantation haies
4. Avenant marché CTPP COLAS Sécurisation route du Puy
5. Décision modificative BP Commune
6. Délibération admission en non-valeur des créances irrécouvrables
7. Redevance occupation domaine public ORANGE 2023
8. Redevance occupation domaine public ORANGE 2024
9. Contrat Protection Sociale Complémentaire/Centre de gestion
10. Promesse de bail à ferme et bail rural verger pédagogique
11. Délégation SIVOM St Amant St Saturnin suite démission

### 1. Tarif repas cantine périscolaire année 2024-2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 le tarif du repas de la cantine périscolaire fixé pour 2023-2024, soit 4,80 €. Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### 2. Tarifs garderie périscolaire année 2024-2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs de garderie périscolaire fixés pour 2023-2024, soit :

- Tarif horaire : 2,30 €
- Forfait mensuel pour 1 enfant : 36,50 €
- Forfait mensuel pour 2 enfants : 62,00 €
- Forfait mensuel pour 3 enfants : 80,50 €
- Forfait pour 1 enfant supplémentaire : + 14,00 € (au-delà de 3 enfants).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### 3. Demande de subvention « Soutien à la valorisation du bocage puydomois » / Plantation haie

Suite aux fortes intempéries de l'été dernier, la commune a subi d'importantes coulées de boues, il a été envisagé de planter une haie le long du chemin de Fontillat au droit de la parcelle cadastrée ZE n° 146, pour augmenter le degré d'infiltration de l'eau et éviter l'érosion des sols. Le propriétaire et le fermier de ladite parcelle ont donné leur accord.

Mme le maire propose de solliciter une subvention auprès de la mission haies du département du Puy-de-Dôme, en partenariat avec le SMVVA.

La haie serait composée de différentes essences d'arbustes sur une longueur de 140 ml.

**Dépenses prévisionnelles liées à la plantation :**

| Nature de l'investissement     | Nom du prestataire ou fournisseur | Montant total HT |
|--------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Plants et fournitures diverses | Pépinières LACHAZE                | 758,61 €         |
| Montant total                  |                                   | 758,61 €         |

**Plan de financement :**

|   | Part | Montant en € HT |
|---|------|-----------------|
| Financement public attendu : Conseil départemental du PDD | 60%  | 455,17 €        |
| Autofinancement   | 40%  | 303,44 €        |
|   | 100% | 758,61 €        |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide le projet de plantation de haie sur la parcelle privée, et son plan de financement ci-dessus exposé,
- mandate Mme la Maire pour solliciter une subvention auprès de « La Mission haies Auvergne-Rhône-Alpes »

**4. Avenant n°1 marché CTPP COLAS Sécurisation route du Puy de St Sandoux**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents valide l'avenant n°1 au marché de l'entreprise COLAS France CTPP correspondant aux travaux supplémentaires nécessaires, pour un montant total de 69 346,80 € HT soit 83 216,16 € TTC et mandate Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Nouveau montant du marché public :

- taux de la TVA : 20%
- montant HT : 69 346,80 €
- montant TTC : 83 216,16 €

**5. Décision modificative N°2 Budget Commune Virement de crédits sur le Programme 000335 :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2024

**CREDITS A OUVRIR**

| Section | Chapitre | Article | Opération | Objet                                | Montant    |
|---------|----------|---------|-----------|--------------------------------------|------------|
| Inv     | 21       | 2157    | 000335    | Immobilisations corporelles en cours | 5 000,00 € |
| TOTAL   |          |         |           |                                      | 5 000,00 € |

**CREDITS A REDUIRE**

| Section | Chapitre | Article | Opération | Objet                 | Montant      |
|---------|----------|---------|-----------|-----------------------|--------------|
| Inv     | 21       | 2181    | 000364    | Immobilisations cours | - 5 000,00 € |
| TOTAL   |          |         |           |                       | - 5 000,00 € |

**6. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- **Article 1.** Il est accepté que la somme de 35,65 € soit admise en non-valeur.
- **Article 2.** Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **Article 3.** Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la Commune.
- **Article 4.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.
- **Article 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

**7. Annule et remplace la délibération du 16/01/2024 Redevance ORANGE Exercice 2023 /Régularisation**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer le montant de la redevance TELECOM pour occupation du domaine public routier pour l'année 2023 selon le barème suivant :

| Domaine public routier communal | Artères (en €/km)     |                      |                                   |              |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------|
|                                 | Sous-sol<br>25,004 km | Aérienne<br>0,413 km | Emprise au sol<br>1M <sup>2</sup> | TOTAL/ année |
| 2023                            | 1 173,86 €            | 25,85 €              | 31,30 €                           | 1 231,01 €   |

Coefficient d'actualisation 2023 : 1,5649

**8. Redevance ORANGE Exercice 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer le montant de la redevance TELECOM pour occupation du domaine public routier pour l'année 2024 selon le barème suivant :

| Domaine public routier communal | Artères (en €/km)     |                      |                                   |              |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------|
|                                 | Sous-sol<br>26,150 km | Aérienne<br>0,413 km | Emprise au sol<br>1M <sup>2</sup> | TOTAL/ année |
| 2024                            | 1 262,26 €            | 26,58 €              | 32,18 €                           | 1 321,02 €   |

Coefficient d'actualisation 2024 : 1,6090

## **9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

## **10. Vergers**

Mme le maire rappelle au conseil l'existence d'un bail emphytéotique entre la commune et le Communauté de communes MOND'ARVERNE portant sur 5 parcelles. Une demande de dénonciation du bail a été transmise au président de MOND'ARVERNE Communauté, avec pour projet la rédaction d'un bail en direct avec le fermier. La communauté de communes s'est engagée à nettoyer le verger conservatoire avant la dénonciation dudit bail.

## **11. Modification Nomination des délégués au SIVOM de Saint-Amant, Tallende, Saint-Saturnin, Saint Sandoux , suite à la démission d'un délégué**

Suite à la démission de Julien MARTIN, Conseiller municipal, délégué au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Amant, Tallende, Saint-Saturnin, St Sandoux auquel la commune est adhérente, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune au sein dudit syndicat. Madame le Maire propose sa candidature à la fonction de délégué titulaire au sein dudit syndicat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents désigne : Mme Martine TYSSANDIER, Maire en qualité de déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Amant, Tallende, Saint-Saturnin, St Sandoux. Il n'y a pas de modification concernant la délégation du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire, soit :

- M. Jean Henri PALLANCHE (1<sup>er</sup> Adjoint)

## **12. Nomination des délégués au SYNDICAT MIXTE DE L'EAU de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME)**

Suite à la démission de M. Julien MARTIN, Conseiller municipal, délégué au Syndicat Mixte de l'Eau, auquel la commune est adhérente, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein de la communauté de communes MOND'ARVERNE

- M. BOIVIN Noël propose sa candidature à la fonction de délégué titulaire au sein du SME.
- M. DOUSSON Didier propose sa candidature à la fonction de délégué suppléant au sein du SME

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents désigne :

- M. BOIVIN Noël en qualité de délégué titulaire dudit syndicat pour :

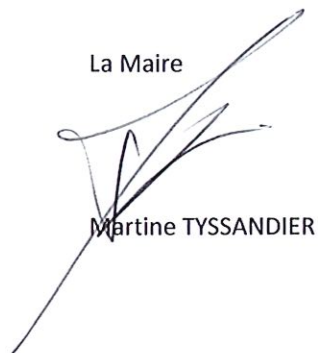
- la compétence eau, pour représenter la commune à la communauté de communes MOND'ARVERNE
- la compétence SPANC pour représenter la commune au Syndicat Mixte de l'Eau

- M. DOUSSON Didier en qualité de délégué suppléant dudit syndicat pour :

- la compétence eau, pour représenter la commune à la communauté de communes MOND'ARVERNE
- la compétence SPANC pour représenter la commune au Syndicat Mixte de l'Eau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

La Maire



Martine TYSSANDIER

Le secrétaire de séance



Hervé VIALLE